

International Journal of Spaces and Urban Territory
p-ISSN: 2534-8183 / e-ISSN: 2382-3011
© Knowledge Journals www.knowledgejournals.com

Article

La gouvernance algérienne entre démocratie, administration et la quête d'une légitimité

Djamel TELAJDIA

Université Badji Mokhtar Annaba Algérie.

Résumé

Aujourd'hui à travers le monde, la légitimité de l'exercice du pouvoir est jugée à partir de sa conformité aux lois et constitutions des États, lui garantissant une certaine légalité. Toutefois la légitimité est un concept considérablement subjectif qui décrit une certaine adhésion citoyenne au choix et aux politiques de leurs gouverneurs. Néanmoins, de nos jours dans la plupart des États-nations nous vivons un décalage de plus en plus prononcé entre légitimité et légalité du pouvoir.

La source de sa crise de légitimité du modèle actuel de gouvernance en Algérie est le poids de l'appareil administratif qui se substitue au rôle des élus dans le choix et la gestion des politiques publiques. Ce genre de problème n'est pas spécifique à l'Algérie. Son apparition date depuis la naissance du concept de l'État. Au début, pour les démocraties, l'administration été une élémentaire continuation de l'État. Mais les hommes politiques appréhendaient déjà le rôle des administrateurs vu la continuité du pouvoir et du savoir qu'ils représentent. En effet, les hommes politiques passent et les administrateurs subsistent.

Mots clés : Gouvernance, État, légitimité, administration, démocratie. Algérie.

Abstract

Today throughout the world, the legitimacy of the exercise of power is judged on the basis of its conformity with the laws and constitutions of the States, guaranteeing it a certain legality. However, legitimacy is a highly subjective concept that describes a certain citizen support for the choice and policies of their governors. Nevertheless, nowadays in most nation-states we are experiencing an increasingly pronounced gap between the legitimacy and legality of power.

The source of its crisis of legitimacy of the current governance model in Algeria is the weight of the administrative apparatus, which replaces the role of elected officials in the choice and management of public policies. This type of problem is not specific to Algeria. Its appearance dates back to the birth of the concept of the State. At first, for democracies, administration was an elementary continuation of the state. But politicians already understood the role of administrators given the continuity of the power and knowledge they represent. Indeed, politicians pass by and administrators remain.

Keywords: Governance, State, legitimacy, administration, democracy. Algeria.

1 - Gouvernance et démocratie

La notion de démocratie nous vient du grec ancien (dēmokratía), démo/cratie qui signifie littéralement : pouvoir-peuple, ou tout simplement « souveraineté du peuple ». La démocratie se définit aussi en tant que « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple¹ ». Dans la même perspective, l'Article 11 de la Constitution algérienne de 2008 stipule que : « L'État puise sa légitimité et sa raison d'être dans la volonté du peuple. Sa devise est "Par le Peuple et pour le Peuple". Il est au service exclusif du peuple. ». D'autre part, on peut aussi définir la démocratie par opposition à la dictature ou tyrannie, comme le propose Karl POPPER : « Je suis d'avis que la caractéristique essentielle d'un État démocratique consiste à offrir la possibilité de déposer les dirigeants sans effusion de sang pour laisser les rênes à un nouveau gouvernement.² ».

En réalité, il existe plusieurs façons de faire de la démocratie. On parle alors de démocratie populaire, directe, libérale, participative, représentative, réelle...etc. Ces différentes formes de démocratie ont pour dénominateur commun, selon Pierre ROSANVALLON, trois principes fondamentaux³ :

Un régime et une forme de gouvernement,
Une activité civique permanente,

Une forme de société qui, selon les cas, peut insister, soit sur la garantie des droits fondamentaux, soit sur l'égalité des conditions.

Aujourd'hui plus que jamais, la démocratie est devenue un paradigme qui fait consensus à travers le monde. Même les régimes les plus totalitaires se revendiquent

démocratiques. Mais ce modèle traverse à l'heure actuelle une double crise. La première crise est relative à son application, et la deuxième se manifeste dans la perte de confiance des gouvernés envers leurs gouvernants. Cette crise est due essentiellement à des comportements des élus tels que l'individualisme, l'incompétence. Dans le cas de l'Algérie, elle est due à des dysfonctionnements structurels dans l'appareil du pouvoir qui prive les élus locaux de pouvoir de décision, ce qui décrédibilise la parole politique.

À cet effet le président de l'union des Associations de quartier d'Annaba, note que : « il n'y a pas de vraie démocratie en Algérie, c'est les partis qui choisissent les P/APC et la population vote pour les partis par pour la personne ».

A cet égard, le principe de la légitimité est corolaire de la notion de gouvernance à l'image de la légitimité des organismes démocratiquement élus. Depuis quelques décennies, la ligne de conduite de la gouvernance plébiscitée par les institutions internationales est un moyen d'inciter les États à être plus démocratiques. C'est un moyen qu'on peut qualifier de « subliminal » de démocratie et par conséquent de légitimité.

En conséquence, la notion de gouvernance sous-entend l'existence d'un système démocratique pour le choix des acteurs publics. Cependant, pour la gouvernance, la démocratie ne se limite pas aux traditionnels régimes représentatifs. Elle peut aussi être participative ou mixte, tout dépend des choix qu'adoptent les sociétés en matière de conception de démocratie. De la même manière, la participation peut être par exemple complète ou restrictive à certaines politiques publiques.

Le système actuel de gouvernance en Algérie est loin d'être participatif. Généralement, le territoire est gouverné par des administrateurs qui résolvent des

¹ Une formule célèbre d'Abraham Lincoln (16^{ème} président des États-Unis de 1860 à 1865).

² Karl POPPER, État paternaliste ou État minimal, Vevey, éd. de l'Aire, 1997, p. 45

³ Pierre ROSANVALLON, *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Coll. Points, Essais, Paris, Éditions du Seuil, 2010. p.2

problèmes journaliers au cas par cas. Loin d'impliquer les élus et encore moins la société civile. À cet égard : le président de l'union des Associations de quartiers d'Annaba, note qu'« il existe un problème de représentation de la société civile en Algérie. Cette société civile est totalement exclue du processus de gouvernance locale... Normalement la société civile a un bureau consultatif au sein des APC, un bureau qui est composé entre-autres des notables de la ville ».

Idéalement, la gouvernance territoriale doit placer le rôle des gouvernements centraux et des collectivités locales dans une dynamique gouvernante incluant les différentes catégories d'acteurs influant sur le territoire.

Cette conception de la gouvernance garde comme valeur les principes fondamentaux de la démocratie à savoir : Répondre les volontés collectives, l'Art. 14 de la constitution algérienne (2008) stipulent que : « L'État est fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale. L'Assemblée élue constitue le cadre dans lequel s'exprime la volonté du peuple et s'exerce le contrôle de l'action des pouvoirs publics. »

Le principe du contrôle.

Et enfin le principe de la responsabilité des acteurs de détournements des biens publics devant la justice.

En effet, la conception de gouvernance territoriale dans une optique de démocratie participative réduit considérablement le rôle de l'État. Ce qui n'est pas le cas en Algérie, où l'État est omniprésent. Pourtant, il y a quelques décennies, dans le monde occidental aussi, il était impensable de concevoir la politique et le développement en dehors des cercles de pouvoir étatique, de ses moyens et de ses propres limites du territoire.

Désormais, le modèle de démocratie représentative, très répandu à travers le monde, est remis en cause, au profit d'un modèle participatif. En réalité, c'est face aux

complexités actuelles de l'acte de gouverner que les acteurs élus sont dans la nécessité d'accommodations avec les principes de concertation et de coopération lors de la conception et la mise en place des politiques publiques.

2- la Gouvernance entre administrations et la quête d'une légitimité :

La gouvernance dans la conscience collective est tout simplement l'opposé de la bureaucratie, de la concentration des pouvoirs et des décisions arbitraires. Elle fait référence plutôt à la démocratie, à la légitimité, à une conception partagée du devenir commun et à une participation citoyenne dans les choix publics. Mais elle renvoie surtout à des valeurs intellectuelles et morales telles que : égalité, justice, civisme, intérêt général...etc. qui font perpétuer la dignité et la noblesse du service public.

Vu que, le modèle de gouvernance algérienne est directement inspiré du modèle français, nous allons essayer de voir l'évolution du rôle de l'administration à travers l'histoire française pour passer ensuite à l'expérience algérienne.

2.1- Aperçu historique du rôle de l'administration en France :

Il est clair que l'autorité de l'appareil administratif en France s'est grandement accrue vers les années 1890-1900. Cet accroissement est venu dans un contexte d'élargissement des prérogatives de l'État et le rétrécissement du rôle de parlement.

À l'origine, c'est sous l'Ancien Régime 19^{ème} siècle, et suite aux critiques formulées sur le modèle de gestion de l'État de l'époque, que la royauté engage dès lors un mouvement de professionnalisation des agents publics. Cette réforme était accompagnée par un redécoupage administratif et de rationalisation des services publics.

Ce bouleversement va par la suite considérablement influencer les travaux de

Maurice HAURIOU et Léon DUGUIT. Deux juristes français à l'origine des pensées réformatrices de l'État français, notamment, sur le rôle et les décisions des autorités administratives. Mais surtout c'est avec Émile DURKHEIM et l'impulsion des sciences sociales que le paradigme du service public est apparu aux dépens de la notion de puissance publique.

Cette conception de service public va par la suite donner une large légitimité aux fonctionnaires de l'État. Pour s'attribuer l'exclusivité des tâches relatives à l'intérêt général de la nation et des besoins de la population. Mais aussi pour les fonctions régaliennes de l'État à savoir : la force publique, l'appareil judiciaire et l'armée.

S'appuyant sur ce constat, les fonctionnaires se sont dotés d'un statut particulier fixant leurs droits et devoirs et leur conférant dans le même élan une large autonomie. Cependant, dans la pratique l'administration est considérée en tant qu'autorité et non pas comme pouvoir. Elle est, toutefois, sensée être chargée des activités neutres de transmission et d'exécution, en subordination directe aux élus et dépendantes des lois qu'ils promulguent.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la France fonde l'École Nationale d'Administration (ENA), créée par l'ordonnance du 9 octobre 1945. Ce qui va métamorphoser son administration. Pour les fonctions supérieures, les administrateurs acquièrent une formation standardisée. Une formation de qualité leur conférant un certain prestige ce qui va renforcer davantage leurs positions au sein de l'appareil gouvernant.

En Algérie, en 1962 après l'accession du pays à l'indépendance et le départ massif des colons, l'Algérie s'est vue confrontée à un autre épiphénomène, celui des postes vacants. M. CÔTE relate assez bien cette situation en précisant qu'« A l'indépendance, le pays se trouvait dans un état de désorganisation profond, par suite des

destructions de la guerre, du départ précipité de la quasi-totalité des Européens, et du manque flagrant de cadres, dans quelques secteurs que ce soit de la vie économique ou administrative ».⁴

S'appuyant sur ce constat, le jeune État algérien voulait légitimement remplir ses missions institutionnelles et son devoir incontestable d'administration des affaires du pays. En s'engageant d'un bout à l'autre et vigoureusement dans toutes les sphères de la vie publique politique, économique et sociale. Ceci afin de pallier les déficits et dans un souci de gagner le pari de la post-indépendance.

Ce défi à été relevé, entre autres, grâce à l'adoption d'une nouvelle constitution en 1963. Et surtout grâce à l'instauration d'un puissant secteur public considéré comme levier de l'économie nationale. Mais avant tout un outil de politique sociale⁵, dans une démarche de consolation et comme une réponse à la soif de l'époque du peuple algérien de justice sociale et loin de toute rationalité économique.

Durant cette époque, le mouvement des réformes s'est concentré sur la concrétisation et l'officialisation de la nouvelle souveraineté nationale. Au moyen de l'algérienisation de l'administration et le remaniement de sa réglementation et des lois encadrant son fonctionnement. Cependant, la domination transcendante du FLN parti unique à l'époque s'est reflétée par une politisation de l'administration.

Face à la persistance de ce constat, l'Algérie est secouée durant les années 80 par une crise socio-économique et des aspirations de démocratisation sur le plan politique. Cette crise s'est soldée par un désengagement partiel de l'État sur le plan économique et des réformes structurelles sur le plan politique.

⁴ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 117.

⁵ MOUHOUBI (S) «L'Algérie à l'Épreuve des Réformes Economiques», Edition O.P.U, 1997, p 53.

Ceci, dans un but d'instaurer une économie de marché et le ralliement de l'économie nationale au processus de la mondialisation.

Ces réformes prescrites par le Fonds monétaire international avaient pour objectifs la diminution des dysfonctionnements structurels de l'État, le redémarrage de la croissance et la réduction de l'inflation dans un but de redressement de l'économie nationale et de justice sociale. C'est dans cette conjoncture que des réformes structurelles des institutions Étatiques et des collectivités locales sont engagées.

L'une de ces réformes clés est le nouveau dispositif juridique instauré par la loi N°90-08 et la loi N°90-09 relatives respectivement à la wilaya et à la commune. Cette réforme vise l'instauration d'une décentralisation des collectivités locales. Mais dans la réalité, la décentralisation en Algérie n'a jamais dépassé le seuil d'une déconcentration des pouvoirs administratifs du sommet de l'État vers les directions d'exécutifs et des agences déconcentrées de l'État au niveau des wilayas et à moindre degré au niveau des communes.

Durant les années 70, l'Algérie qui a adopté comme modèle de développement la théorie de « l'industrie industrialisante » dont les considérations générales et la philosophie du système, a été abondamment développée par G. DESTANNE DE BERNIS. Cette théorie préconise comme moteur de développement des industries « industrialisantes » avec en tête : les industries chimiques, la sidérurgie et les matériaux de construction⁶. L'auteur note à cet effet que : « La mise en place d'une telle structure industrielle cohérente ne peut se faire qu'à partir d'industries que l'on peut qualifier d'industrialisantes, si l'on entend par là celles dont la fonction économique fondamentale est d'entraîner dans leur environnement localisé et daté un noircissement systématique de la matrice

interindustrielle et des fonctions de production grâce à la mise à la disposition de l'entière économie d'ensembles nouveaux de machines qui accroissent la productivité du travail et entraînent la restructuration économique et sociale de l'ensemble considéré en même temps qu'une transformation des fonctions de comportement au sein de cet ensemble ⁷ ».

Un modèle polarisé sur l'entreprise publique, et une planification centralisée, jalonnés par des plans consécutifs de développement marquant la domination de l'administration sur la gestion des affaires publiques. Marc COTE note à cet effet que : « Le maître d'ouvrage en était l'État. L'absence d'une bourgeoisie active et fortunée, l'idéologie élaborée au cours de la guerre, le contexte international de l'époque, tout poussait à accorder à l'État un rôle privilégié : il fut le planificateur, l'investisseur, le gestionnaire, quitte pour lui à déconcentrer une partie de ses pouvoirs au niveau de la wilaya. La planification était assurée par un secrétariat d'État, devenu par la suite ministère du plan. Chaque ministère, chaque organisme d'état, établissait également sa planification ».⁸

Pour ces diverses raisons, le jeune État providence algérien, confronté à un secteur privé impuissant et une société civile quasiment inexistante, s'est vu contraint à adopter certains choix systémiques en matière de gestion des affaires publiques. Ces choix ont abouti à un État très présent sur toutes les sphères de la vie économique, politique et sociale. Mais surtout, à une forte administration constituée en tant qu'unique vecteur du développement et de cohésion sociale.

La crise de la dette des années 1980 et le bouleversement qu'a connu le marché

⁶ SCHNETZLER J (1981) : le développement algérien, Masson, Paris France., p 83.

⁷ Gérard DESTANNE DE BERNIS. Les industries industrialisantes et les options algériennes. In: Tiers-Monde. 1971, tome 12 n°47. Letiers monde en l'an 2000. P 557

⁸ M. COTE(2005) : l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie. P 117.

pétrolier à cette époque ont eu des conséquences importantes sur les pays exportateurs, dont l'Algérie. Il faut rappeler que l'Algérie dépend, jusqu'aujourd'hui à 70 % de sa fiscalité des recettes pétrolières. Ce qui a constitué une sérieuse incertitude quant à l'aptitude de l'État à administrer seul l'économie et la société. Cet état de fait, a amené l'État algérien à se dessaisir de certaines de ses prérogatives, surtout économiques. Cette conversion politico-économique a fait basculer, à l'époque, l'administration algérienne dans une impérieuse crise identitaire, que l'État s'est éprouvée à maîtriser par des formules de stabilisation conjoncturelle.

En ce qui concerne, les années 1990, cela a été plutôt une décennie de douloureuses transitions économiques et politiques. C'est sur fond d'insécurité grandissante que les Algériens et leurs institutions sont persécutés. À cette époque, la presse mondiale parlait presque de guerre civile et de violence terroriste en Algérie. Cette phase de régression économique et d'abattement social a vu naître un volontarisme politique pour la concrétisation des premières dispositions structurelles suivies dès 1994, par le programme d'ajustement structurel matérialisé par des réductions des effectifs administratifs.

Enfin les années 2000, période de la redéfinition de la ligne de conduite des réformes administratives sur la gouvernance. C'est dans un souci de cohérence entre la gestion des affaires courantes et une démarche globale de gestion des missions à long terme que ces réformes sont menées. Déjà la constitution de 1996 avait donné les prémices de cette nouvelle ligne de conduite, l'article 23 stipule que :

« *L'impartialité de l'administration est garantie par la loi.* ». En plus du programme d'ajustement structurel, où pour la première fois, l'État algérien assume ouvertement le fait que le système décisionnel est démesurément centralisé et

que par conséquent il est inefficace et coûte très cher pour son fonctionnement.

Dans cette perspective, l'État algérien a dressé en avril 1994, un certain nombre d'objectifs à atteindre en termes de réforme de l'appareil administratif, parmi eux on trouve :

Le réaménagement de l'appareil administratif en prenant en compte les nouveaux rôles de l'État (le retrait partiel de l'État de la sphère économique) et dans un souci de modernisation interne.

La libération de la tutelle des entreprises publiques stratégiques, mais qui restent tout de même centralisées.

L'engagement du processus de déconcentration des administrations locales dans une optique de réajustement du centre de décision et d'une plus grande responsabilisation des élus locaux.

La restitution de l'initiative en matière d'investissement public au niveau local, à travers le transfert de certains pouvoirs centralisés vers les walis.

Conclusion

Face à cet état de fait, en l'absence d'une démarche cohérente en matière de choix et des finalités des réformes engagées, en plus, de flou persiste dans les prérogatives, les champs d'intervention de l'administration, ses limites, ses interrelations avec les élus et la société d'une manière générale. L'appareil administratif algérien demeure jusqu'à aujourd'hui bureaucratique, excessivement centralisé et très largement en position de dominance par rapport aux élus locaux.

En réalité, la question de la gouvernance en Algérie se pose à une échelle plus large que ces territoires locaux. Le mode de conception, d'organisation et d'exercice du pouvoir sur l'ensemble du territoire national est à revoir en profondeur. Cela nous amène à repenser le système de gouvernance actuel en tenant compte des nouvelles exigences d'une mondialisation d'apparence irréversible. Une mondialisation

pilotée essentiellement par la puissance financière des multinationales et encadrée par les règles édictées par les institutions multilatérales. Ces dernières restent les maîtres de l'économie-monde à la faveur d'un code de conduite qui échappe aux États.

La conception actuelle de la gouvernance en Algérie oppose l'échelle locale du territoire à l'échelle nationale, puisque le modèle actuel du développement traite le territoire par des approches globales, uniformisant les concepts et les démarches dans le souci de mettre en cohérence les différentes politiques et surtout leurs mises en œuvre. C'est plutôt une gestion au « top Down » une démarche procédurale avec un État central qui décide et un commis de l'État (le Wali) à l'échelle locale qui exécute. Il n'y a pas vraiment d'autre mécanisme de gouvernance locale, voir, de gouvernance tout court. À l'opposé le local dispose de spécificités propres qui le caractérisent et le différencient des autres territoires le plus souvent proches et même lointains.

Il convient de souligner le rôle de la décentralisation dans le schéma général que nous venons de brosser. En effet, la gouvernance qui se caractérise par la collaboration d'un grand nombre d'acteurs dans l'œuvre du développement, et dont les autorités locales restent l'un des acteurs de taille à l'échelle du territoire. Cet acteur clé a besoin d'un vrai partage des rôles collaboratifs entre les acteurs institutionnels nationaux et locaux. Il convient justement de le promouvoir pour lui permettre de mieux agir, de manière plus interactive sur ses territoires dont il est le mieux placé pour connaître les problèmes et les spécificités BELMIHOUB Mohamed – Chérif (2004), Rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance dans les pays méditerranéens : Cas de l'Algérie. Communication présentée au: Forum Euro-Méditerranée sur Les innovations et les bonnes Pratiques dans l'administration (Tunisie: 15 – 17 JUIN 2005).

Références bibliographiques

BENAKEZOUH Ch (1984), La déconcentration en Algérie. Du centralisme au déconcentrationnalisme. OPU. Alger.

BIGOT G (2012), La responsabilité de l'administration en France. Histoire et théorie. Jus politicum - n°8.

BIRD R. et VAILLANCOURT F. (1997) : Décentralisation financière et pays en développement : concepts, mesure et évaluation, Cahier de recherche, Université de Montréal.

BONNEMAISON J. (1982), voyage autour du territoire, L'espace géographique.

BOURDIN A (1998), Gouvernance, appartenances sociales et gestion des services urbains, les annales de la recherche urbains N°80-81.

BOUSNOBRA A (2012), L'efficience de l'administration fiscale dans le recouvrement de l'impôt, El-Tawassol : Sciences Humaines et Sociales N°32, Université Badji Mokhtar- Annaba.

CABOT J. (1983), Réflexions sur les découpages administratifs successifs de l'Algérie. Annuaire de l'Afrique du nord.

CALAME P (2003), la démocratie en miettes Pour une révolution de la gouvernance, DESCARTES & CIE.

CANNAC Y, GODET Michel (2001), La « bonne gouvernance ». L'expérience des entreprises, son utilité pour la sphère publique, Futuribles, n°265.

CAVALLIER G. (2003), Villes et autorités locales, Harmattan. Paris.

COTE M. (1996) : L'Algérie, Ed Masson/Armand Colin.

COTE M. (1998), le MAGHREB, documentation photographique, Bimestriel N° 8002. Pp 63.

COTE M. (2005): l'Algérie espace et société, édition Média plus, Constantine Algérie.

DAHMANI S (1983), «Annaba », Alger, ministère de l'information.

DAVEZIES L (2008), La République et ses territoires, Paris, Editions du Seuil.

DE COSTER Dominique-Paule (2002), Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne, ULB, Charleroi.

DESTANNE DE BERNIS Gérard (1971), Les industries industrialisantes et les options algériennes. In: Tiers-Monde, tome 12 n°47. Letiers monde en l'an 2000.

Di MEO G. (2001), géographie sociale et territoires, Nathan université, Paris.

FERGENE, A (2005), Gouvernance locale et développement territorial. Le cas des pays du sud. Harmattan, paris.

FRANCOIS L. et MANGIN R. (1942), la France et la France d'outre mer, éd. Hachette. Paris, pp 472.

FREMONT. À (1999), La région, espace vécu. Flammarion. Paris.

GREFFE Xavier (2005), La décentralisation, éd. La découverte, Paris.

GUESNIER B. (2006): « Gouvernance et performance des territoires ». Hors série, Economies et sociétés, cahiers de l'ISMEA.

KOUADRIA N., TELAJDIA D. (2013), « Gouvernance locale en Algérie : Nécessités et urgences de réformes. « Cas des territoires de la wilaya d'Annaba » in colloque Villes,

pouvoir et modes de gouvernement urbain en Tunisie et au Maghreb.

KOUADRIA N (2007), Territoires locaux, Actions tutélaires de l'État, et développement- cas de la wilaya d'Annaba-Algérie. Thèse d'université Badji Mokhtar Annaba.

MOULAI K (2008), les contraintes a l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, Revue Campus N°11 université mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou – Algérie.

POPPER K (1997), État paternaliste ou État minimal, Vevey, éd. de l'Aire.

ROSANVALLON P (2010), La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité, Coll. Points, Essais, Paris, Éditions du Seuil.

SCHNETZLER J (1981): le développement algérien, Masson, Paris France.

SEMMOUD B. (2010), Maghreb et Moyen-Orient dans la mondialisation, Armand Colin, Collection U, 318p.

THIEUX Laurence (2009), Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique », L'Année du Maghreb, V.

TOMAS F. (1977): Annaba et sa région, organisation de l'espace dans l'extrême nord est Algérien, université de Saint-Etienne.

TORRE André, BEURET Jean-eudes(2012), Proximités territoriales, éd. Economica.

VANIER M (2011), Territoires et projets, les outils degouvernance XXXII e Rencontre nationale des agences d'urbanisme, Paris